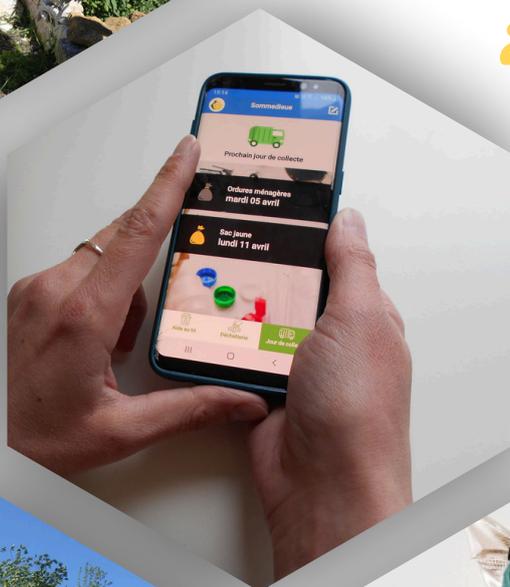


Plan Local de *Prévention* des Déchets Ménagers et Assimilés 2

2024 - 2030



Syndicat Mixte d'Etude et de
Traitement des Déchets
Ménagers et Assimilés



***Plan Local de **Prévention**
des Déchets Ménagers
et Assimilés 2
2024 - 2030***

***Diagnostic de territoire et
définition du plan d'actions***



Sommaire

	Préambule	2
	Présentation du territoire	3
	Cadre réglementaire	12
	Objectifs du PLPDMA	14
	Plan d'action	16
	Fiches actions	21
	Table des figures.....	35
	Glossaire	36

Préambule

Prendre en charge la quantité toujours croissante de déchets produits par les ménages génère des impacts importants, tant sur l'environnement (production de gaz à effet de serre en hausse, épuisement des ressources, pollutions variées sur l'eau, l'air et les sols...) que sur la santé humaine. Le modèle de consommation linéaire développé lors de la révolution industrielle et qui s'est imposé jusqu'à aujourd'hui comme modèle économique principal trouve ses limites dans ces impacts et la nécessité de faire face à une raréfaction des ressources naturelles. C'est dans ce sens que les démarches de prévention s'inscrivent pour agir selon le mot d'ordre : "le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas".

La prévention doit se retrouver à toutes les étapes de la vie d'un produit, de sa conception à son usage raisonné en passant par une fabrication et une distribution économes en gaspillage. Refuser l'achat de produits inutiles, réutiliser et réparer ceux que l'on a déjà, recycler tout ce qui peut l'être... ces gestes doivent devenir pour nous tous un réflexe, afin que ne vienne qu'en dernier l'option de jeter.

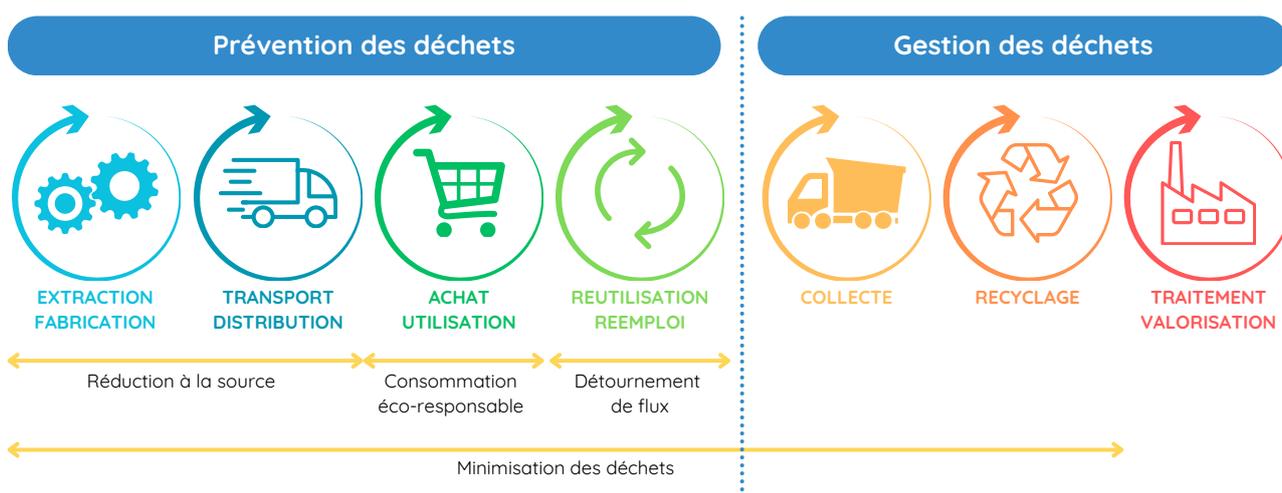


Figure 1 Distinction entre prévention et gestion des déchets (Source : CC Grand Pic Saint Loup)

Le SMET et ses collectivités adhérentes se sont inscrits dans une politique volontariste de prévention depuis 2014, grâce à un premier PLP qui a dépassé ses objectifs avec une baisse de 15% des OMA. Le PLPDMA 1, porté sur un premier cycle de 6 ans de 2018 à 2024, visait l'objectif plus large d'une baisse de 10% des DMA par rapport à 2010. Celui-ci est partiellement atteint, puisqu'en 2024, une baisse de 6% était déjà constatée. La tendance est toutefois à l'accélération de cette baisse, puis qu'après une stagnation pendant quelques années et une hausse consécutive à la crise du COVID de 2020, les DMA ont baissé de presque 13% entre 2021 et 2023. Pour ce nouveau cycle, qui couvre la période 2024 - 2030, les efforts devront donc être maintenus et les axes stratégiques réévalués pour permettre une baisse des DMA, et notamment des tonnages de déchetterie. Au-delà de l'objectif quantitatif, le PLPDMA 2 vise également un objectif qualitatif, avec un développement des filières permettant le recyclage et la valorisation des matières autant que possible, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement.

Présentation du territoire

1. Le SMET Meuse

Créé le 1er juin 2014, le SMET est un syndicat mixte qui coordonne la massification, le transport et le traitement des ordures ménagères, recyclables et déchets de déchetterie de ses 8 collectivités adhérentes. Ces dernières sont également engagées dans le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés porté par le SMET.

Dans une logique d'optimisation des flux et du traitement des déchets à l'échelle départementale voire régionale, le SMET porte également une compétence "études", auxquelles sont adhérentes 9 collectivités (les 8 adhérentes à la compétence traitement, ainsi que la Communauté de Communes Côte de Meuse - Woëvre).

Dans le cadre du PLPDMA, le SMET apporte son soutien aux 8 collectivités engagées en menant des actions de prévention et de communication auprès des habitants, dans le but de réduire la quantité comme la nocivité des déchets produits sur le territoire.

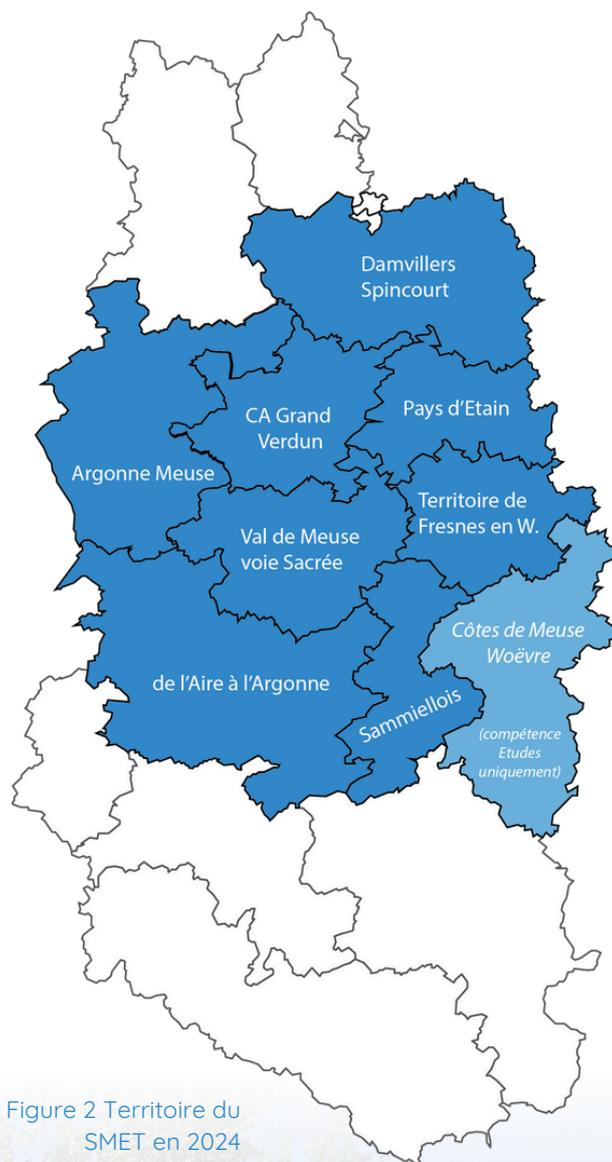


Figure 2 Territoire du SMET en 2024

Partage d'expérience autour de la gestion des biodéchets sur la commune de Belrupt-en-Verdunois

SMET Meuse

43 Rue du Rattentout
55320 Dieue-sur-Meuse
www.smetmeuse.fr

contact@smetmeuse.fr

2. Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) adhérents

EPCI



CC Argonne Meuse

16 Rue Thiers
55120 CLERMONT EN ARGONNE
<https://argonne-meuse.fr/>
Population 2023 : 7 003



CC Damvillers Spincourt

3 Place Louis Bertrand
55230 SPINCOURT
<https://damvillers-spincourt.com/>
Population 2023 : 8 121



CC de l'Aire à l'Argonne

42 Rue Berne
55250 BEAUSITE
<https://www.cc-aireargonne.fr/>
Population 2023 : 6 423



CA du Grand Verdun

11 Rue du Président Poincaré
CS 80719
55107 VERDUN Cedex
<https://www.verdun.fr/>
Population 2023 : 27 412



CC du Pays d'Etain

29 Allée du Champ de Foire
55400 ETAIN
<https://www.pays-etain.fr/fr/>
Population 2023 : 7 891



CC du Sammiellois

Place des Moines BP 68
55300 SAINT-MIHIEL
<https://www.cc-sammiellois.fr/>
Population 2023 : 8 430



CC du Territoire de Fresnes en Woëvre

5 Rue du Château
55160 FRESNES EN WOËVRE
<https://codecom-fresnes.com/>
Population 2023 : 4 763



CC du Val de Meuse Voie Sacrée

43 Rue du Rattentout
55320 DIEUE-SUR-MEUSE
<https://www.valdeusevoiesacree.com/>
Population 2023 : 9 029

Référent prévention

Angélique CHALLE

environnement@argonne-meuse.fr

Brigitte DENIS-EVEN

servicedechets@damvillers-spincourt.fr

Pamela ANTONI

environnement@cc-aireargonne.fr

Marie MASSEL

Célia MAQUEL

Florence CHRISTOPHE

environnement@grandverdun.fr

Clarisse SZTUKA

environnement@codecom-pays-etain.fr

Anaël BERTRAND

env.codecomsammiellois@wanadoo.fr

Armelle POIRET

environnement@codecomfresnes.com

Alexis BOULANGER

environnement@ccvmvs.fr

3. Le diagnostic du territoire

La réalisation d'un diagnostic du territoire est un préalable indispensable à l'élaboration d'un PLPDMA. Cet outil d'aide à la décision permet de hiérarchiser les priorités et d'identifier les potentiels d'action du territoire pour développer un programme pertinent.

Les territoires couverts par le SMET sont engagés dans des démarches de prévention depuis 2013 ; le diagnostic de territoire a donc été réalisé en 2013, puis mis à jour en 2018 lors du lancement du PLPDMA 1. Le but de ce diagnostic est donc d'observer les évolutions du territoire en 2024 pour ajuster les actions à développer dans un contexte actualisé.

3.1. Matrices PESTEL et AFOM

La matrice PESTEL est un outil permettant de réaliser un diagnostic de la situation d'un territoire, en prenant en compte les aspects politiques, économiques, sociaux, technologiques, écologiques et légaux.

POLITIQUE	<ul style="list-style-type: none">• Le cadre politique local est stable• Des élections auront lieu en 2026• Pas de changement de la fiscalité prévu à ce jour (pas de passage en tarification incitative prévu pour les collectivités fonctionnant en TEOM)• Politique volontariste (innovations en déchetterie, déploiement des REP, participation à des innovations)...
ECONOMIQUE	<ul style="list-style-type: none">• Contexte général d'inflation et de hausse des prix, révision des prix dans les marchés• Fluctuation des coûts de rachat matière• Contexte d'approvisionnement difficile sur certaines matières (bois...) à prendre en compte• Baisse des aides (département, ADEME) à la prévention
SOCIAL	<ul style="list-style-type: none">• Habitat globalement rural, parfois rural mixte avec ville centre, la part de résidences secondaires monte à 10% sur certains territoires• Population en baisse (-7% entre 2018 et 2030) et vieillissante• Environ 14% de la population vit sous le seuil de pauvreté• Difficultés à contrôler la gestion des déchets en habitat collectif• Quelques établissements d'enseignement secondaire• Présence accrue des fake news et croyances erronées, baisse de la confiance envers l'administration publique
TECHNOLOGIQUE	<ul style="list-style-type: none">• Evolution des modes de traitement (incinération avec réseau de chaleur/électricité)• Des évolutions à prévoir en termes d'éco conception des produits et de capacités de recyclage (flux développement au centre de tri)• Globalement, meilleure connexion des territoires (déploiement fibre) et développement de l'IA et de ses applications• Application SMET au tri
ECOLOGIQUE	<ul style="list-style-type: none">• Opinion publique de plus en plus sensibilisée à la question écologique• De nombreuses dynamiques locales incluent le développement durable (ressourcerie, réemploi)• D'une démarche volontariste, l'engagement en faveur de la prévention et de la protection de l'environnement devient une obligation• Contexte de mutation globale due au changement climatique
LEGAL	<ul style="list-style-type: none">• Loi AGECE, loi LCTVE avec des échéances qui arrivent dans les prochaines années (déchets refusés en enfouissement, tri à la source des biodéchets...)• De nouvelles lois à attendre en matière environnementale

La matrice AFOM est un outil permettant de croiser l'étude des atouts et faiblesses du territoire avec celle des opportunités et menaces existants à différentes échelles.

ATOUS (facteurs internes)

- Mutualisation des ressources et partage d'expériences au sein du SMET
- Politique volontariste en termes de prévention
- Déploiement de nombreuses REP en déchetterie
- Partenariats et mutualisation des déchetteries via conventions
- Territoire rural : intérêt pour la protection de l'environnement, possibilité de déployer le compostage à la parcelle, le stockage à la maison comme "pré-déchetterie"

FAIBLESSES (facteurs internes)

- Manque de moyens humains dans les collectivités
- Baisse de la population (moins de soutiens financiers)
- Surconsommation globale
- Habitat diffus (des km pour aller chercher la ressource)
- Difficulté d'aller toucher tous les publics
- Producteurs de déchets "assimilés" peu sensibilisés
- Territoire rural : plus de place pour stocker "au cas où"
- Mauvais tri lors des événements

OPPORTUNITES (facteurs externes)

- Tri à la source des biodéchets (depuis janvier 2024, environ 30% de baisse possible des OMR)
- Développer le travail vers les professionnels lors du déploiement d'une redevance spéciale
- Développer des procédures et automatismes dans la gestion des événements
- Déploiement du SMET

MENACES (facteurs externes)

- Hausse des prix
- Fermeture de certains centres de traitement (ISDND)
- Baisse des soutiens versés par les éco organismes
- Matières premières vierges moins coûteuses que les matières recyclées, ce qui rend l'industrie du recyclage moins compétitive

3.2. Logement et population

La population municipale du territoire couvert par les actions prévention du SMET est en léger déclin (-5.4%) ; cette tendance se retrouve dans différentes mesures sur les différentes CODECOM, hormis pour la CODECOM de Damvillers Spincourt dont la population reste constante, et la CODECOM Val de Meuse Voie Sacrée qui voit sa population augmenter de 4% sur la période.

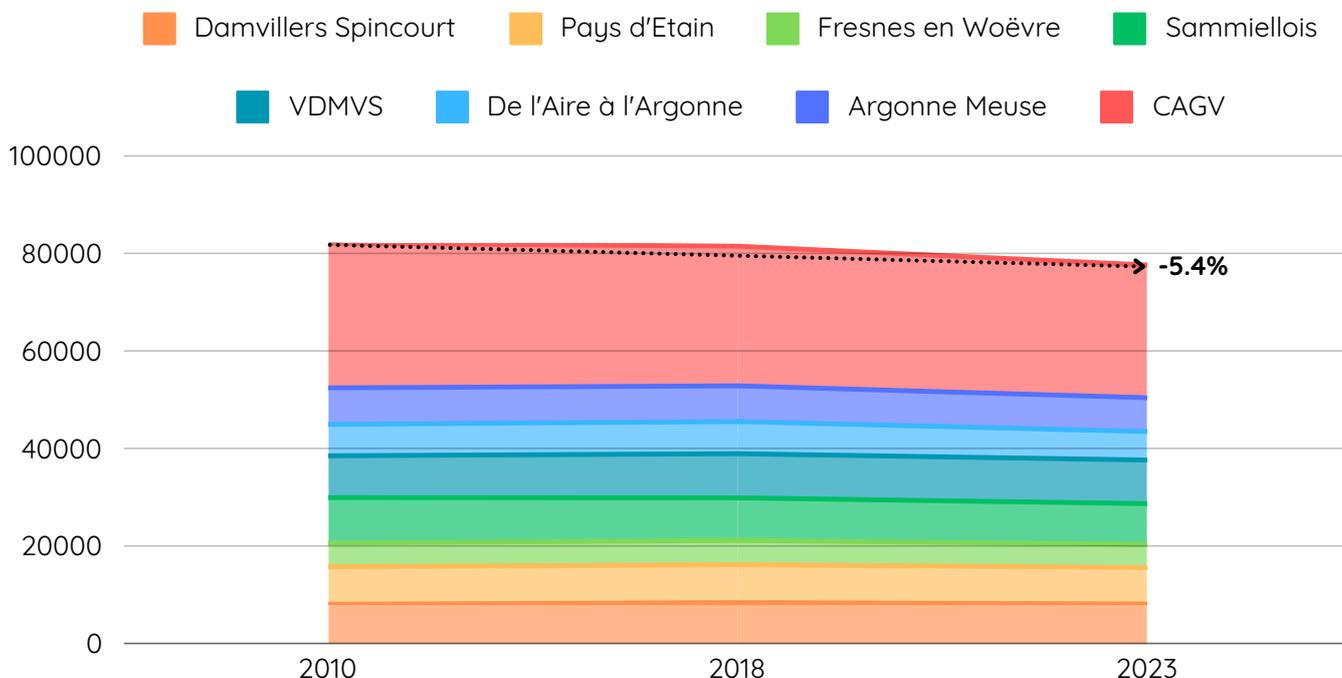


Figure 3 Evolution de la population 2010 - 2023 (source : INSEE)

La population meusienne est également globalement vieillissante, avec 1/3 des habitants qui seront âgés de 60 ans et plus en 2030 selon les projections INSEE. Les groupes d'âge les plus représentés dans le département sont les 45-74 ans.

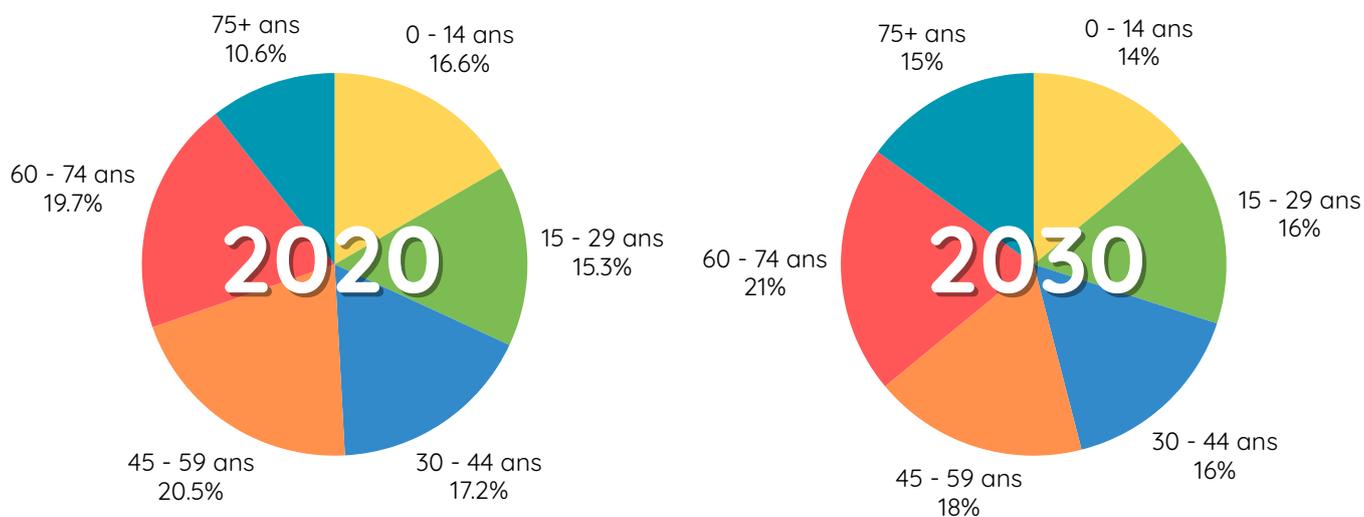


Figure 4 Pyramide des âges en Meuse 2020 - 2030 (source : INSEE)



Figure 5 Typologie des logements en Meuse en 2020 (source : INSEE)

Les logements en Meuse sont principalement des résidences principales (83,1%). Les autres logements sur le marché sont soit vacants (12,2%) soit des résidences secondaires (4,7%).

La faible densité démographique du territoire fait la part belle aux maisons individuelles (76,2% du parc) plutôt qu'aux appartements (23%). Cette situation ouvre la porte à des actions de prévention telles que le compostage à la parcelle, qui peuvent offrir un important potentiel de réduction.

Ces rapports sont différents dans les parties les plus urbanisées du territoire (Verdun compte par exemple 58,6% d'appartements).

La Meuse présente une certaine attractivité touristique, et dispose à ce titre d'une offre de logements comme suit :



22 campings
1931 emplacements



39 hôtels
937 chambres



2 auberges de jeunesse
177 places

3.2. Financement du service public de prévention et de gestion des déchets

Une tarification incitative est une REOM ou une TEOM comprenant une part variable calculée en fonction de la quantité de déchets produits (volume, poids ou nombre de levées). Elle s'avère très efficace pour inciter au tri et à la réduction des déchets.

EPCI	Financement du service
Damvillers Spincourt	REOMI (depuis 2018)
Pays d'Étain	REOMI (depuis 2014)
Canton de Fresnes en Woëvre	REOMI (depuis 2016)
Sammiellois	Budget général
Val de Meuse Voie Sacrée	REOMI (depuis 2013)
de l'Aire à l'Argonne	REOMI (depuis 2018)
Grand Verdun	TEOM
Argonne Meuse	REOMI (depuis 2018)

Tableau 1 Financement du service public sur le territoire du SMET

La mise en place d'une tarification incitative a un impact sur les tonnages, notamment d'OMR. En moyenne, les collectivités en tarification incitative voient leurs quantités d'OMR diminuer de 47%. En parallèle, elles voient leur collecte sélective augmenter (+28%) ainsi que leurs apports en déchetterie (+36%)¹, ce qui nécessite de communiquer auprès des usagers pour garantir un bon tri des matières.

3.3. Déchetteries

10 déchetteries sont présentes sur le territoire, réparties selon le maillage ci-dessous :

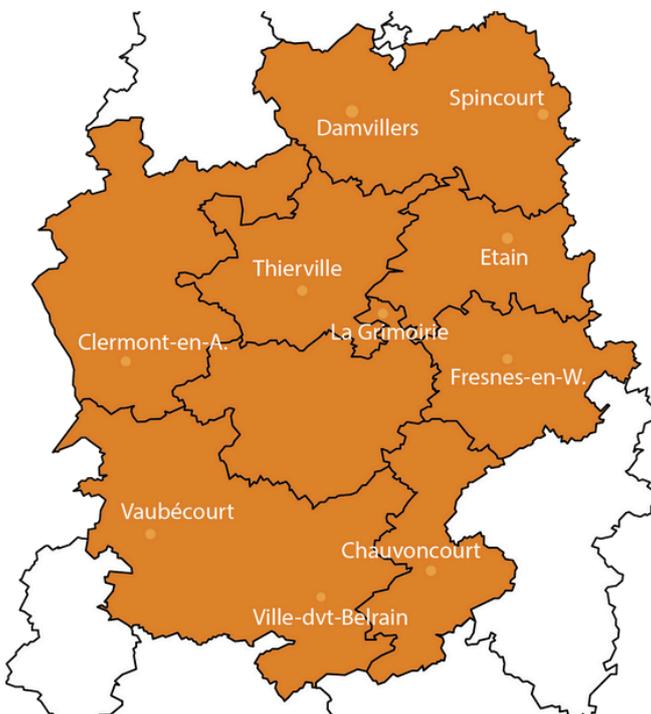


Figure 6 Carte des déchetteries en 2024

Les déchetteries du territoire collectent une variété plus ou moins importante de flux, répartis entre flux standards et flux répondant d'une filière Responsabilité Elargie du Producteur (REP)

	Non recyclable, métal, carton, bois, végétaux, gravats, DDS*, huiles minérales* et organiques, DEE*, batteries	Pneus	Huissieries*, polystyrène	ASL*	Mobilier*	PMCB*	ABJ thermique*	Jeux et jouets*	Bricolage et jardin*
Chauvencourt	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Clermont-en-Argonne	x	x	x	x	x	x		x	x
Damvillers	x	x	x		x	x		x	x
Etain	x	x	x	x	x	x		x	x
Fresnes en Woëvre	x	x							
La Grimoire	x								
Spincourt	x	x	x		x			x	x
Thierville	x	x	x	x	x	x		x	x
Vaubécourt	x	x			x				
Ville-devant-Belrain	x	x			x				

* filière dépendant d'une REP

Tableau 2 Flux collectés en déchetterie

Les déchetteries sont accessibles aux particuliers et aux professionnels (sous certaines conditions). Les apports sont limités, généralement à 1m³ par jour et par usager. Certaines déchetteries ont mis en place un système d'accès par carte qui autorise un nombre de passages limité par an, inclus dans la redevance.

3.4. Evolution des tonnages (2012 - 2023)

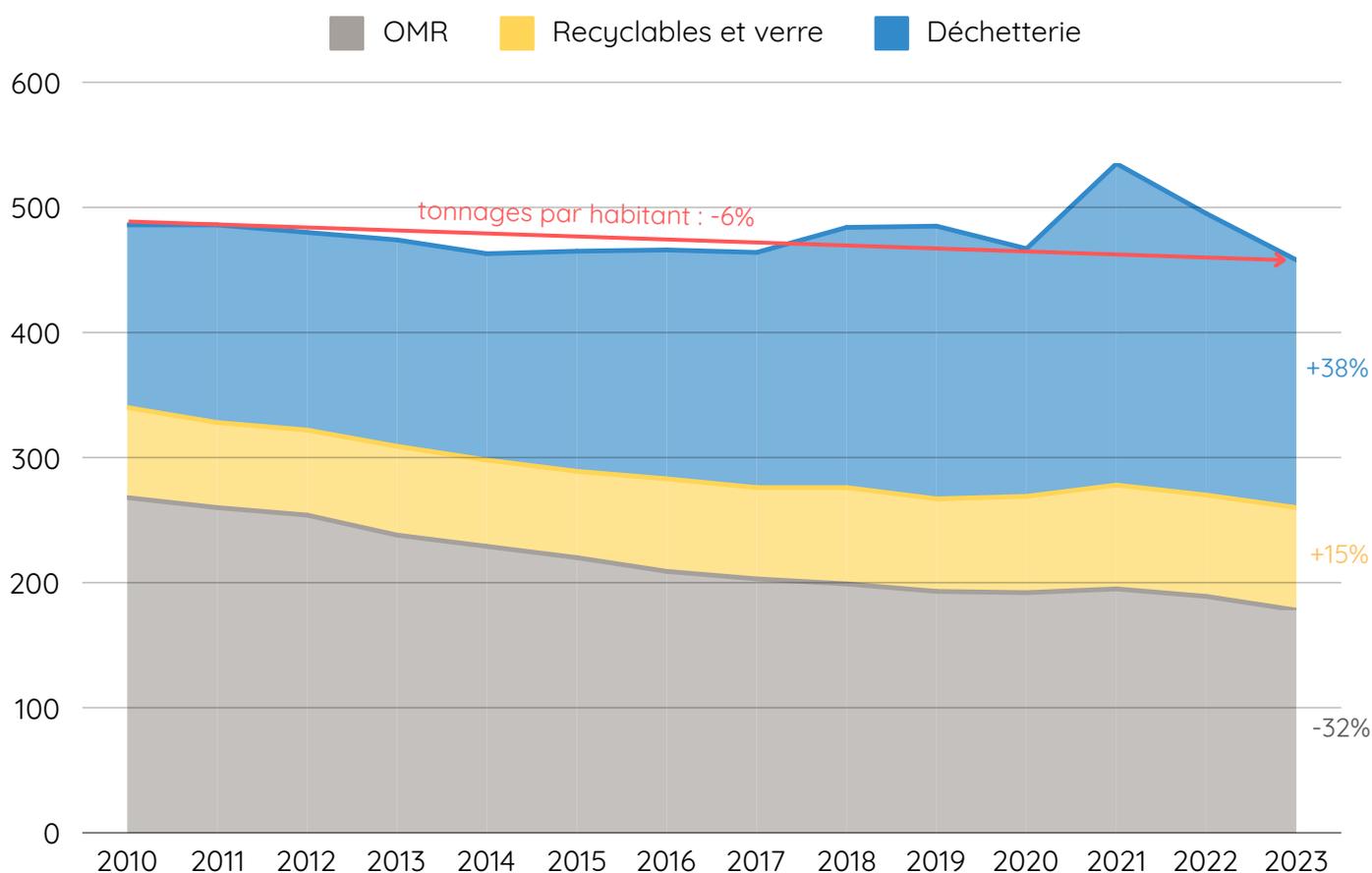


Figure 7 Evolution des tonnages par habitant (les OMR incluent les refus de tri)

En 10 ans, les tonnages de déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire du SMET ont globalement baissé, passant de 480 à 458 kg annuels produits par habitant. La nature des apports a également changé : le passage à la tarification incitative comme l'extension progressive des consignes de tri ainsi que la mise en place d'un plan local de prévention puis d'un PLPDMA ont permis de faire diminuer la part des ordures ménagères, qui représentent en 2023 37% des déchets produits. La collecte sélective des recyclables (corps creux, corps plats, verre) a vu son tonnage augmenter régulièrement, grâce à une meilleure application des consignes de tri et le déploiement de l'extension des consignes de tri dès janvier 2020.

Une part des OM a toutefois été détournée vers les déchetteries, qui voient depuis 10 ans leurs apports augmenter, passant de 158 kg par habitant en 2012 à 198 kg par habitant en 2023 (soit une augmentation de 25,3%).

L'objectif du PLPDMA 1, en lien avec les objectifs nationaux, était une réduction de 10% des DMA entre 2010 et 2024, soit un résultat de 437 kg/hab de DMA.

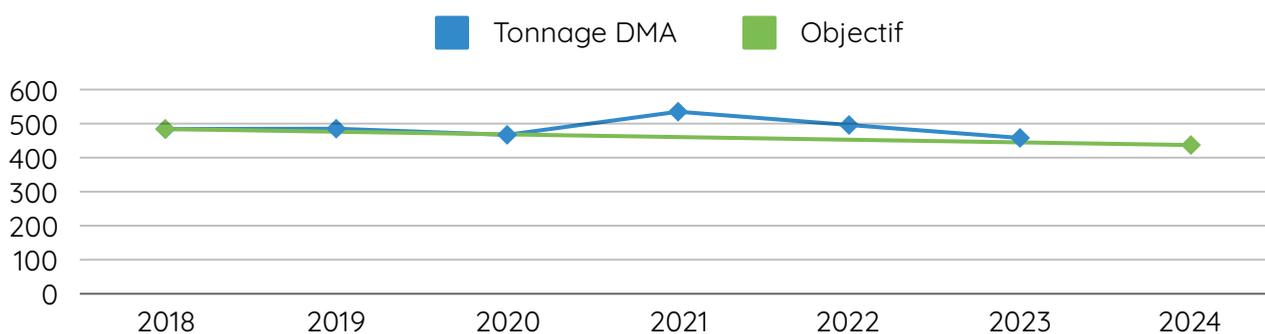


Figure 8 Evolution des tonnages par habitant par rapport à l'objectif fixé

3.5. Acteurs et relais identifiés sur le territoire

Mettre en œuvre un PLPDMA implique la connaissance mutuelle et un travail collaboratif entre les acteurs publics, privés et associatifs. L'identification des acteurs et partenaires potentiels constitue donc une étape clé de la réussite des actions de prévention des déchets.



Associations

Défense et éducation à l'environnement

Meuse Nature Environnement, Parc Naturel régional de Lorraine, FREDON Grand Est, GRAINE Lorraine, CPIE de Meuse, LOANA (Lorraine Association Nature), LorEEN, Passerelles...

Santé et produits naturels

Herberie de la Saulx, OBE (Objectif Bien-Être), Maison de l'Alimentation

Education

Numéripôle

Sport

Associations sportives locales

Caritatives et sociales

AMIE, Lions Club, Maison Familiale et Rurale, Tiers Lieux, AMATRAMI...

Acteurs publics

Education

66 écoles primaires, 11 collèges, 7 lycées (publics et privés)

Santé

14 maisons de santé, 2 centres hospitaliers (Verdun et Saint-Mihiel)

Social

11 Maisons France Services, OPH de la Meuse (~9000 logements sur le département)

Acteurs privés

Déchets

SUEZ, Veolia, Citraval, prestataires...

Education à l'environnement

In Extremis, 123 nature, ...

Opération "Bienvenue dans mon Jardin au Naturel" organisée avec le CPIE de Bonzée



Cadre réglementaire

1. La loi AGECE (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire) - 2020

La loi AGECE se décline en cinq axes : sortir du plastique jetable, mieux informer les consommateurs, lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire, agir contre l'obsolescence programmée, et mieux produire.

Certains de ces axes, qu'ils s'adressent aux industriels, au grand public ou aux collectivités, peuvent impacter la production de déchets des ménages.

La loi prévoit ainsi entre autres :

- 20% de réduction des emballages plastiques à usage unique, et 100% de recyclage de ces emballages d'ici 2025 ;
- 50% de réduction du nombre de bouteilles en plastique à usage unique d'ici 2030 ;
- de faciliter les consignes de tri grâce au déploiement d'un logo unique sur tous les produits ;
- d'allonger la durée de garantie des produits neufs et d'occasion pour encourager leur réparation ;
- 50% de réduction du gaspillage alimentaire en 2025 par rapport à 2015 ;
- de dédier des fonds au réemploi ;
- de déployer d'ici 2025 des poubelles de tri des emballages dans l'espace public ;
- d'informer le consommateur par un indice de durabilité de la réparabilité des produits achetés ;
- de mettre en place un bonus réparation
- de créer de nouvelles filières REP (bâtiment en 2024, chewing gum en 2024, emballages industriels et commerciaux en 2025, engins de pêche contenant du plastique en 2025) ;
- d'intégrer l'économie circulaire à la commande publique.

2. La loi LCTVE (loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte) - 2015

Avant la loi AGECE, la loi LCTVE avait déjà affiché des objectifs en termes de prévention des déchets, notamment :

- réduire de 50% la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 ;
- réduire de 10% les DMA entre 2010 et 2020 ;
- recycler 55% des déchets non dangereux d'ici 2020 et 65% d'ici 2025 ;
- valoriser 70% des déchets du BTP à l'horizon 2020.

C'est dans le cadre de la loi LCTVE que se sont déployées les initiatives "territoire zéro déchet zéro gaspillage".

3. Le Plan national de prévention des déchets (2021 - 2027)

Le 3ème PNPD s'étend sur la période 2021-2027 et répond à l'obligation européenne traduite dans le Code de l'environnement de mettre en place une planification préventive en matières de déchets.

Il s'organise en 5 axes :

- intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services
- allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation
- développer le réemploi et la réutilisation
- lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
- engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

Le PNPD fixe des objectifs à atteindre à l'horizon 2030 :

- réduire de 15% les quantités de DMA produits par habitant
- atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des DMA en matière de réemploi et de réutilisation
- réduire le gaspillage alimentaire de 50%

Du PNPD découle le déploiement de plans de prévention régionaux et locaux.

4. Le Plan régional de prévention des déchets (2019 - 2025 - 2031)

Le PRPD est un volet du SRADDET de la région Grand Est. Il s'adosse aux objectifs de la loi LCTVE et les développe avec des perspectives à 6 et 12 ans :

- par rapport à 2015, -7% de DMA en 2025 et -10% en 2031 ;
- diminution de 15% des déchets inertes ;
- baisse de 50% du gaspillage alimentaire en 2025 ;
- 50% de valorisation des DMA en 2025
- baisse de 15% des OMR en 2024 consécutivement à l'application du tri à la source des biodéchets.

Sans la mise en place d'actions de prévention, le PRPD estime que les DMA évolueront de 1,2% entre 2015 et 2025, et de 2,2% entre 2015 et 2031.

Pour atteindre ses objectifs, le PRPD souhaite notamment mettre l'accent sur le détournement des biodéchets, la consommation responsable (information et sensibilisation du grand public), l'éco-exemplarité des administrations, la réduction des déchets assimilés, le déploiement de la tarification incitative et la prévention des principaux flux de déchets collectés en déchetterie (déchets verts et encombrants).

5. Commission consultative d'élaboration et de suivi

Le PLPDMA est contraint par les modalités de révision et de suivi fixées par le décret du 10 juin 2015. Le PLPDMA fait ainsi l'objet d'un bilan annuel et est réévalué au moins tous les six ans. Cette démarche est assurée par la commission consultative d'élaboration et de suivi.

Le présent PLPDMA a été construit et validé par les commissions qui se sont tenues les 23 avril et 16 mai 2024. Il a ensuite été soumis à consultation publique du 6 août au 6 septembre 2024, avant d'être adopté par le comité syndical du SMET le 11 septembre 2024.

Les objectifs du PLPDMA

1. Résumé des objectifs nationaux

	Loi LCTVE 2015	Loi AGECE 2020	PNPD 2021-2027	PRPD 2019 - 2031
Objectif quantitatif Réduction des DMA	-10% 2020 par rapport à 2010		-15% en 2030 par rapport à 2010	-7% en 2025 -10% en 2030 par rapport à 2015
Réduction des OMR				-15% en 2024 par rapport à 2023
Réduction du gaspillage alimentaire		-50% en 2025 par rapport à 2015	-50% en 2030	-50% en 2025
Réemploi et réutilisation			5% du tonnage des DMA en 2027	
Objectif qualitatif Recyclage des déchets non dangereux	55% en 2020 65% en 2025			
Valorisation des DMA				50% en 2025
Traitement en ISDND	-50% en 2025 par rapport à 2015			

Tableau 3 Objectifs des lois et plans de prévention existant sur le territoire français en 2024

2. Objectifs retenus pour le PLPDMA

Le PLPDMA vise a minima une concordance avec les objectifs nationaux et régionaux. Par conséquent, l'objectif à atteindre pour la période 2024 - 2030 est la réduction de 15% des DMA par rapport à 2010.

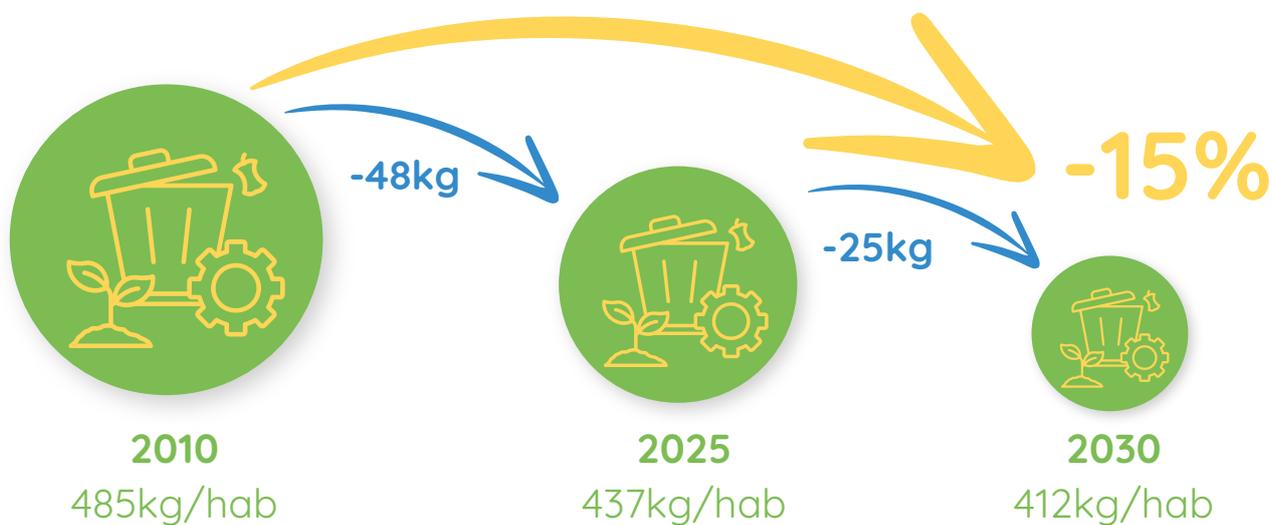


Figure 9 Objectifs de réduction des tonnages de DMA pour le PLPDMA 2024-2030

Au-delà d'un seul objectif quantitatif, le PLPDMA 2024-2030 vise également un objectif qualitatif : la diminution de la part des déchets ultimes destinés à l'incinération et a fortiori à l'enfouissement. Des efforts particuliers seront donc mis en œuvre pour réduire les tonnages d'ordures ménagères, de refus de tri et de la benne non-recyclable. Cette démarche s'inscrit dans la logique de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.



Figure 10 Objectifs de réduction des tonnages de DMA pour le PLPDMA 2024-2030

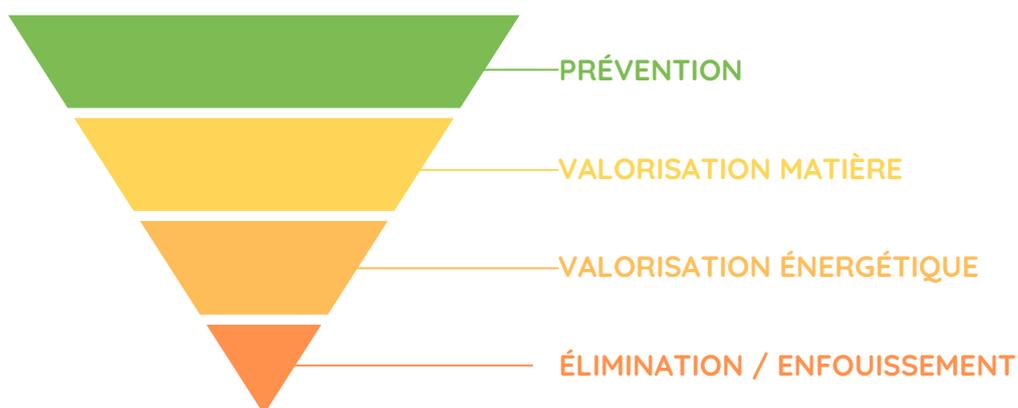


Figure 11 Hiérarchisation des modes de traitement selon l'article L 541-1 du Code l'Environnement

Plan d'actions

1. Les actions prévention

Les actions prévention déployées dans le cadre du PLPDMA doivent prendre en compte la réalité du territoire ainsi que le bilan du PLPDMA précédent. Construit par un travail collectif mené par une équipe pluridisciplinaire, le plan d'actions du PLPDMA se décline en 13 actions réparties en 4 axes thématiques. Chaque action est présentée de manière plus précise dans une fiche action dédiée.

Axe 1 - Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets



Favoriser la gestion domestique des biodéchets des ménages
Promouvoir le jardinage au naturel
Développer le compostage partagé et le compostage en établissement
Développer des solutions locales de gestion des déchets verts
Lutter contre le gaspillage alimentaire

Axe 2 - Augmenter la durée de vie des produits



Soutenir le développement du réemploi
Soutenir le développement de la réparation
Promouvoir les solutions durables face aux solutions jetables

Axe 3 - Promouvoir l'éco exemplarité, partout, tout le temps



Être éco exemplaire lors des manifestations
Être éco exemplaire au travail

Axe 4 - Sensibiliser les différents publics à la prévention des déchets



Sensibiliser les plus jeunes
Sensibiliser de nouveaux publics
Sensibiliser les personnes à leur arrivée sur notre territoire

2. Gisement d'évitement

Pour atteindre l'objectif national, 46kg de DMA par habitant devront être détournés entre 2023 et 2030, soit une baisse souhaitée de 6,5kg de DMA/habitant/an.

Pour identifier les flux présentant le potentiel de réduction le plus élevé, il est intéressant de déterminer quels sont les gisements d'évitement, à savoir "la quantité annuelle de déchets issus d'un produit ou d'une catégorie de produits, et directement impactables par la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions combinées de prévention".¹ A ce titre il est particulièrement utile de connaître les gisements d'évitement de nos déchets ultimes, qui sont l'objet d'un des objectifs qualitatifs du PLPDMA : les ordures ménagères, la benne non recyclable, les refus de tri.

Notre connaissance des différents flux vient des opérations de caractérisation réalisées régulièrement. Ci-après sera détaillée la composition du flux OMR, RSHV, et de la benne non-recyclable.

2.1. Gisement d'évitement dans les ordures ménagères

Une caractérisation des ordures ménagères a été réalisée en juillet 2023 sur la communauté de communes du Sammiellois.

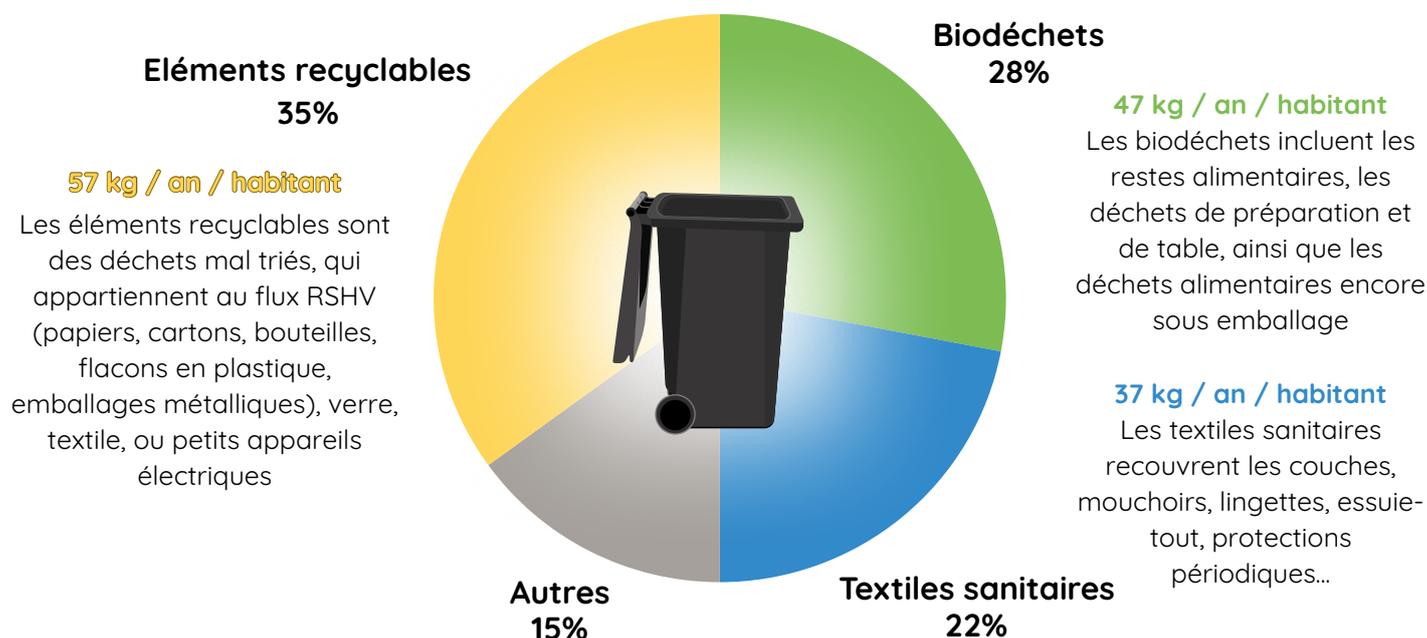


Figure 12 Résultats de la caractérisation OM du Sammiellois en juillet 2023

Les ordures ménagères offrent un gisement d'évitement de **140kg / an/ habitant**. Ce gisement d'évitement peut être ciblé par des actions de prévention visant un changement de comportement (meilleur tri des recyclables), une application du tri à la source des biodéchets (promotion du compostage) et la proposition de solutions alternatives durables face au jetable (alternatives zéro déchet pour les textiles sanitaires).

1 "Elaborer et conduire avec succès un PLPDMA", guide ADEME, 2018

2.2. Gisement d'évitement dans les recyclables secs hors verre

Des caractérisations sont réalisées chaque mois sur le centre de tri où sont apportés les déchets recyclables secs hors verre. Les résultats ci-dessous sont une moyenne des caractérisations réalisées entre février 2023 et février 2024.

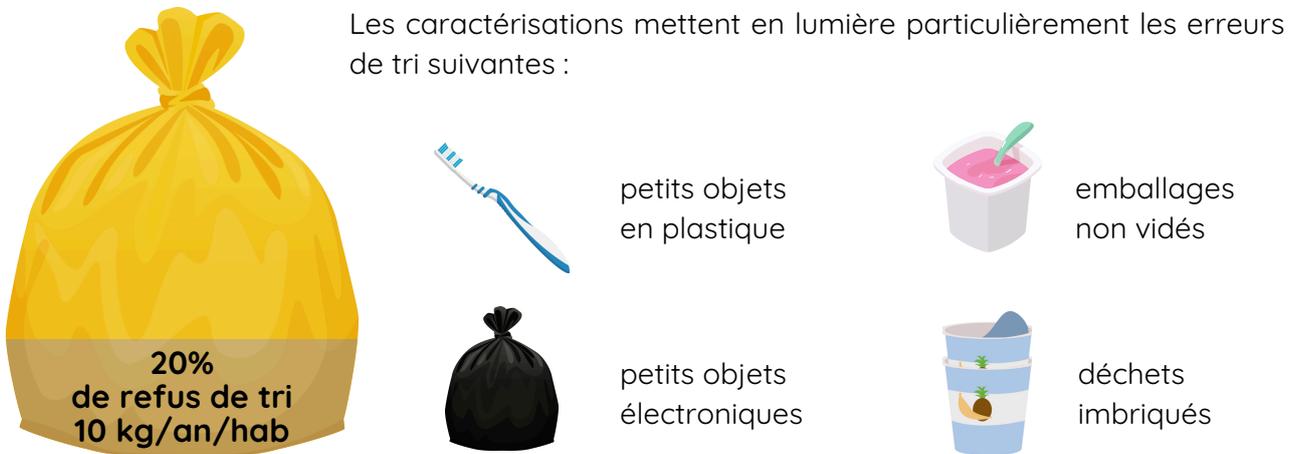


Figure 13 Quantité et typologie des erreurs de tri au sein du flux RSHV

2.3. Gisement d'évitement dans la benne non recyclable

Une campagne de caractérisation des bennes non recyclables des déchetteries du SMET a été réalisée en mai 2019.

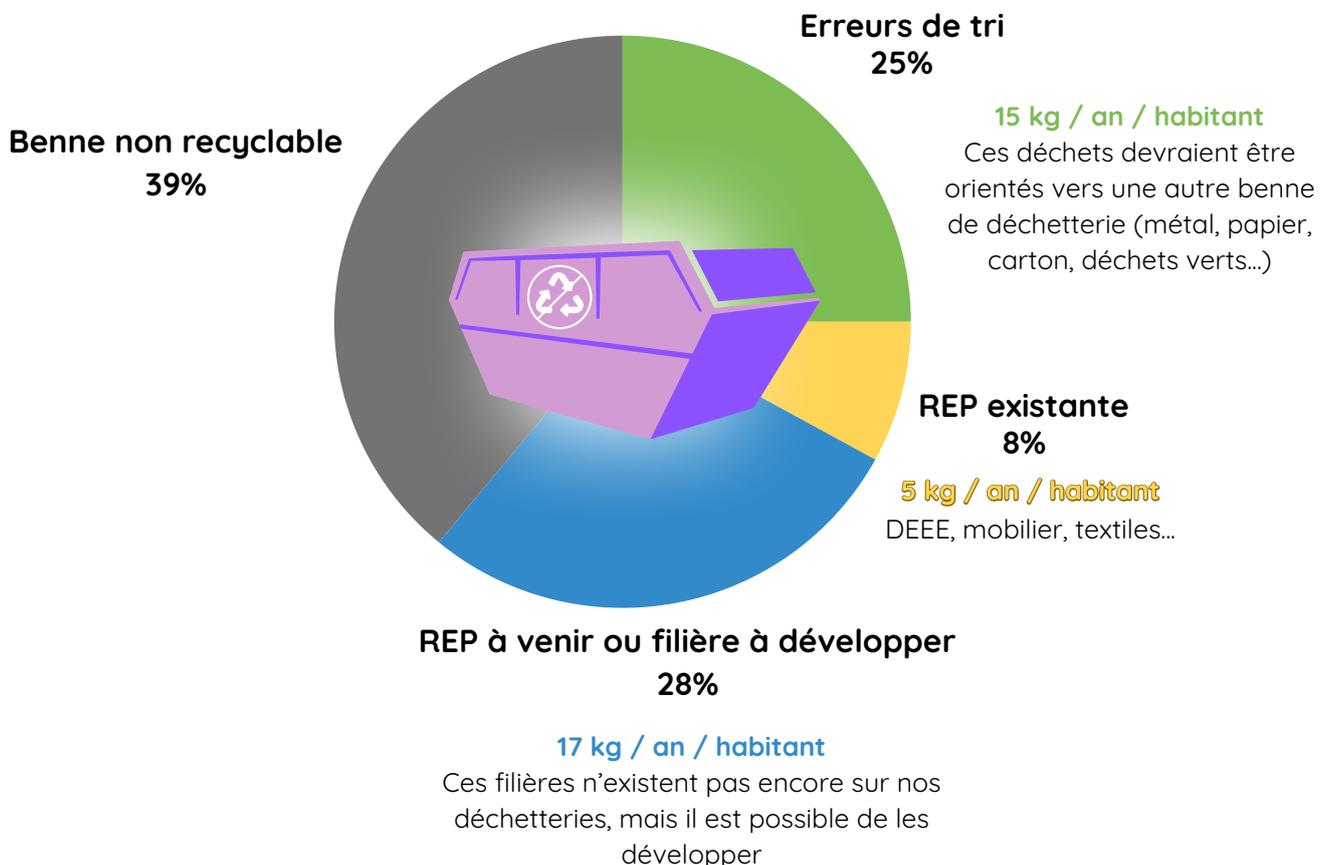


Figure 14 Résultats de la caractérisation des bennes non recyclables de déchetterie en mai 2019

Depuis 2019, de nouvelles filières ont été déployées en déchetterie (huisseries, polystyrène, filières REP articles de bricolage et jardin, jeux et jouets, produits et matériaux de la construction et du bâtiment...) et le tonnage de la benne non recyclable a par conséquent déjà baissé de 33%. Il reste toutefois une marge de progression, qu'il conviendra de mobiliser pour atteindre l'objectif qualitatif de réduction des déchets ultimes fixé par ce PLPDMA.

2.4. Gisement d'évitement dans les déchets de déchetterie

Les déchets de déchetterie sont ceux qui ont principalement évolué les quinze dernières années (+48%). Il est donc nécessaire d'axer des actions de prévention vers ce flux de déchets. Certains gisements d'évitement peuvent être mis en lumière.



34 kg / an / hab

Déchets verts

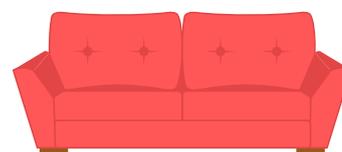
Les déchets verts représentent 7 à 10% des déchets de déchetterie, alors qu'ils peuvent bénéficier de solutions de traitement alternatives.



9 kg / an / hab

DEEE

Parmi les appareils électriques et électroniques jetés parce qu'ils ne fonctionnent plus, 50% pourraient être réparés.



15 kg / an / hab

Mobillier

De nombreux déchets sont encore fonctionnels et pourraient être donnés, réutilisés, réemployés. Le flux "mobillier" peut être concerné par cette nécessité de développer davantage le réemploi

3. Potentiel de réduction

Le gisement d'évitement doit être croisé avec son potentiel de réduction, c'est à dire "un poids de déchets réellement évitables".

L'ADEME a mené en 2016 une étude sur les gisements d'évitement et les potentiels de réduction de 15 actions emblématiques de prévention des déchets.

En se basant sur ces résultats, les pratiques déjà en place au sein de la population des collectivités adhérentes au SMET et divers retours d'expérience de collectivités, les potentiels de réduction des actions prévues par le PLPDMA peuvent être estimés.

Le calcul des gisements d'évitement et des potentiels de réduction est détaillé dans le tableau ci-après.

AXE	Action	Gisement d'évitement		Flux concerné	Potentiel de réduction
Eviter la production de DV et encourager la gestion de proximité des biodéchets	Favoriser la gestion domestique des biodéchets des ménages	33	kg biodéchets/an/hab	OMR	10,5 kg / an / hab
	Développer le compostage partagé et le compostage en établissement			OMR	11,3 kg / an / hab
	Promouvoir le jardinage au naturel	34	kg déchets verts / hab / an	Déchetterie	2 kg / an / hab
	Développer des solutions locales de gestion des déchets verts			Déchetterie	10 kg / an / hab
Augmenter la durée de vie des produits	Lutter contre le gaspillage alimentaire	15	kg/an/hab	OMR	4 kg / an / hab
	Soutenir le développement du réemploi	27	kg / an / hab	Déchetterie	1 kg / an / hab
	Soutenir le développement de la réparation			Déchetterie	0,2 kg / an / hab
Promouvoir l'éco exemplarité, partout, tout le temps	Promouvoir les solutions durables	20	kg textiles sanitaires / an / hab	OMR	3 kg / an / hab
	Être éco exemplaire lors des manifestations			OMR	
Sensibiliser les différents publics à la prévention des déchets	Être éco exemplaire au travail			OMR	
	Sensibiliser les plus jeunes			tous	
	Sensibiliser de nouveaux publics		non estimable	tous	4 kg / an / hab
	Sensibiliser les personnes à leur arrivée sur notre territoire			tous	
	TOTAL	129	kg / an / hab		46 kg / an / hab

Tableau 4 Calcul de gisement d'évitement et du potentiel de réduction pour les actions de prévention



Fiches actions

Chaque action du plan d'actions fait l'objet d'une fiche dédiée qui permet de définir l'objectif opérationnel, les moyens (techniques, humains) alloués à l'objectif ainsi qu'un planning prévisionnel. La fiche sera mise à jour lors du rapport annuel pour suivre l'avancée de l'action.



1. Favoriser la gestion domestique des biodéchets des ménages

Objectifs : Augmenter le nombre de personnes compostant à domicile.
Améliorer la pratique du compostage

Contexte : Depuis le 1er PLP, des composteurs sont mis à disposition par les différentes collectivités adhérentes à leurs usagers, le SMET coordonnant des opérations de commande groupée et menant des actions de communication auprès du grand public.

Action projetée : La pratique domestique du compostage est relativement bien développée en milieu rural ; toutefois, certains freins demeurent pour les personnes non adeptes de la pratique, parmi lesquels le manque de matériel, un manque d'information sur le sujet et de mauvaises expériences passées liées entre autres à une mauvaise maîtrise du composteur. La vente de composteurs, l'organisation de réunions d'information et la diffusion de supports de communication sur le compostage se poursuivront donc pour continuer à développer la pratique du compostage.

Partenaires : Réseau Compost Citoyen, collectivités adhérentes

Cibles : grand public

Planning prévisionnel :

Etape	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Adhésion du SMET au RCC							
Création d'un guide du compostage SMET							
Achats groupés de composteurs							
Communication autour du compostage (articles, réunions, stands)							

Indicateurs et objectifs opérationnels :

- Nombre de composteurs vendus (objectif : 2000 en 2030)
- Nombre de réunions compostage (objectif : 1 / collectivité au cours du PLPDMA minimum)
- Nombre de communications autour du compostage (objectif : 1 / collectivité / an)
- Nombre de guides du compostage SMET diffusés (objectif : 1/ composteur vendu)



2.Promouvoir le jardinage au naturel

Objectif : Augmenter le nombre de personnes pratiquant le jardinage au naturel (utilisation de compost, paillage, limitation de produits dangereux)

Contexte : Lors du précédent PLPDMA, des actions de sensibilisation au paillage et à la bonne utilisation du compost ont été menées. Le guide ADEME “Jardiner 100% naturel” a été diffusé à l’occasion de certains événements. Mener des opérations de promotion du jardinage au naturel permettrait de compléter l’action de développement du compostage et de solutions locales de gestion des déchets verts.

Action projetée : La promotion du jardinage au naturel passera par l’animation d’un réseau d’ambassadeurs des bonnes pratiques (cf action 12 “Sensibiliser de nouveaux publics). Ce réseau pourra alors intervenir sur des événements variés (soit dédiés au jardinage, soit événements grand public) pour expliquer la bonne utilisation du compost et du broyat, et communiquer sur les bonnes pratiques de jardinage naturel. Les communications visant la promotion du compost et du broyage devront intégrer une promotion du jardinage au naturel, exutoire naturel pour ces modes de gestions de la ressource organique.

Partenaires : CPIE de Meuse, Ecomusée d’Hannonville

Cibles : grand public

Planning prévisionnel :

Etape	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Participation à l’événement annuel Bienvenue dans mon jardin au naturel							
Communication autour du jardinage au naturel (stands, supports de communication, réunions...)							

Indicateurs et objectifs opérationnels :

- Participation à Bienvenue dans mon jardin au naturel (objectif : 1x / an)
- Communication sur le jardinage au naturel (objectif : 1x / collectivité / an)



3. Développer le compostage partagé et le compostage en établissement

Objectif : Augmenter le nombre d'établissements pratiquant le compostage
Installer la pratique du compostage en établissement sur le long terme
Augmenter le nombre de personnes bénéficiant d'une solution de compostage partagé

Contexte : La pratique du compostage en établissement scolaire se développe petit à petit, poussée par l'obligation réglementaire. Toutefois, elle peut générer encore des réticences de la part du personnel chargé de mettre en place cette pratique. Par ailleurs, pour compléter les dispositifs de promotion du compostage domestique, le développement de placettes de compostage partagé permettrait de donner une solution de gestion de biodéchets aux personnes ne disposant pas d'un extérieur ou n'étant pas en capacité / volonté de composter chez elles.

Action projetée : Le compostage collectif (en établissement comme de quartier) est une pratique encadrée. Le but de cette action de prévention est donc de mettre en place une organisation structurée, la suivre et la former, afin de garantir la bonne exploitation des sites de compostage partagé, et de pérenniser au maximum son fonctionnement.

Partenaires : Réseau Compost Citoyen, établissements scolaires

Cibles : grand public (notamment personnes vivant en appartement), scolaires

Planning prévisionnel :

Etape	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Contact des différents établissements proposant une restauration collective							
Formation du personnel destiné à être référent de site							
Accompagnement à l'installation de sites de compostage partagé							

Indicateurs et objectifs opérationnels :

- Nombre d'établissements sollicités (objectif : 3 sites / collectivité / an)
- Nombre de sites de compostage partagé initiés par la CODECOM sur le territoire (objectif : 2 nouveaux sites / collectivité / an)



4. Développer des solutions locales de gestion des déchets verts

Objectif : Permettre à plus d'habitants de disposer d'une solution locale de gestion de ses déchets verts, alternative à la déchetterie

Contexte : Une enquête menée en 2023 a montré que 80% des utilisateurs de la benne déchets verts en déchetterie habitaient à moins de 4km de la déchetterie. Cette dernière se présente donc pour eux comme la solution locale la plus pratique pour gérer les déchets verts.

Action projetée : Développer davantage de solutions locales de gestion des déchets verts (type plateformes communales), et permettre à tous les usagers d'avoir accès à une solution de broyage.

Partenaires : collectivités adhérentes, services espaces verts

Cibles : grand public (personnes disposant d'un espace extérieur)

Planning prévisionnel :

Etape	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Formaliser retours d'expérience meusiens sur la gestion alternative des DV							
Diagnostic des solutions déjà existantes sur les collectivités adhérentes							
Développement de nouvelles solutions							
Communiquer autour des solutions							

Indicateurs et objectifs opérationnels :

- Diagnostic des solutions existantes sur le territoire (objectif : 1 par CODECOM en 2025)
- Rédaction d'un recueil de retours d'expériences en Meuse (objectif : 1 réalisé par le SMET en 2025)
- 1 solution de gestion des déchets verts locale accessible pour tous les habitants en 2030 (objectif : 1 solution de dépôt des déchets verts hors déchetterie et 1 solution de broyage par CODECOM, permettant de couvrir tout le territoire en 2030)
- 1 visuel concis par CODECOM, diffusé dans le journal local, affiché en mairie et en déchetterie



5. Lutter contre le gaspillage alimentaire

Objectif : Limiter au maximum le gaspillage alimentaire évitable au domicile et à l'école.

Contexte : Le gaspillage alimentaire, qui concerne le fait de jeter des aliments consommables (encore emballés ou non), des produits ayant dépassé leur date limite de consommation, des fruits et légumes abîmés, s'élève en France à 30kg/personne pour la consommation à domicile et 9kg/personne pour la consommation hors domicile.

Action projetée : Intervenir en milieu scolaire (dans les classes, auprès du personnel, en cantine...) pour exécuter des diagnostics du gaspillage alimentaire, et des actions de sensibilisation au gaspillage alimentaire.

Partenaires : établissements scolaires, Maison de l'Alimentation

Cibles : scolaires

Planning prévisionnel :

Etape	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Réaliser diagnostic gaspillage alimentaire							
Actions de sensibilisation en classes et cantine							

Indicateurs et objectifs opérationnels :

- Nombre de diagnostic gaspillage alimentaire réalisé (objectif : 2/ CODECOM au cours du PLPDMA)
- Nombre d'actions de sensibilisation en établissements scolaires (objectif : 3 animations minimum par CODECOM sur le sujet du gaspillage alimentaire au cours du PLPDMA)



6.Soutenir le développement du réemploi

Objectif : Développer les solutions de réemploi disponibles sur le territoire

Contexte : Les zones de réemploi se sont développées ces dernières années en déchetterie, et des associations œuvrent sur le territoire pour renforcer cette dynamique. Une armoire à dons a également été inaugurée en 2020 sur la commune de Belrupt en Verdunois.

Action projetée : L'initiative de la boîte à dons pourrait être déployée sur de nouvelles communes, pour intégrer au quotidien des usagers le réflexe du don des objets pouvant connaître une seconde vie. La communication autour des initiatives existantes pourrait également être plus développée.

Partenaires : Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Collectif Récup

Cibles : grand public

Planning prévisionnel :

Etape	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Déployer une boîte à don dans chaque CODECOM							
Communiquer sur les initiatives locales pour le réemploi							

Indicateurs et objectifs opérationnels :

- Nombre d'armoires à don installées (objectif : 1/ CODECOM au cours du PLPDMA)
- Nombre de communications sur le réemploi (objectif : 3/ CODECOM au cours du PLPDMA)



7. Soutenir le développement de la réparation

Objectif : Porter à connaissance de tous les usagers les options de réparation présentes sur le territoire

Contexte : Le réseau répar'acteurs, lancé par la CMA, est encore mal connu du grand public. L'élargissement du bonus écologique est l'occasion de recommuniquer sur les solutions existantes, à l'heure où un appareil sur deux est jeté sans réparation dès lors qu'il ne fonctionne plus.

Action projetée : L'offre de réparation existe sur le territoire, cette action vise donc principalement à mieux faire connaître les réparateurs actifs en Meuse, en particulier ceux permettant d'être éligible au bonus réparation. Un accompagnement des acteurs souhaitant se faire labelliser QualiRépar peut également être envisagé, cette labellisation étant encore peu développée en Meuse, et le nombre d'artisans éligibles au bonus réparation par conséquent limité.

Partenaires : Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Collectif Récup, éco-organismes (Ecosystem et Refashion notamment)

Cibles : grand public

Planning prévisionnel :

Etape	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Créer un annuaire réparateurs Meuse							
Communiquer sur les réparateurs présents sur le territoire							
Présenter la démarche QualiRépar ou labellisation Refashion aux artisans réparateurs présents sur le territoire							

Indicateurs et objectifs opérationnels :

- Nombre d'annuaire réparateurs Meuse créé (objectif : 1 par le SMET en 2025)
- Nombre d'artisans contactés (objectif : 5 / an)
- Nombre d'artisans nouvellement labellisés (objectif : 2/ an)



8.Promouvoir les solutions durables face aux solutions jetables

Objectif : Informer les usagers des solutions durables alternatives aux solutions jetables
Faire changer d'habitude les usagers notamment sur la consommation d'eau en bouteille, l'achat de produits suremballés, et leur utilisation des textiles sanitaires jetables.

Contexte : Certains gestes sont désormais largement diffusés (utiliser une gourde plutôt qu'une bouteille jetable, des lingettes démaquillantes plutôt que des cotons à usage unique...) là où d'autres, qui pourraient pourtant avoir un impact fort sur la production de déchets (utilisation de couches lavables ou de protections hygiéniques lavables) restent peu répandus. En 2024, le gouvernement lance une opération de remboursement partiel des protections hygiéniques réutilisables pour les jeunes femmes de moins de 26 ans : l'occasion de faire la promotion de ces solutions durables alternatives.

Action projetée : Il s'agira de communiquer sur toutes les alternatives durables existantes à des solutions jetables, et d'en faire la démonstration lors d'événements grand public ou d'animations.

Partenaires : établissements scolaires

Cibles : grand public, scolaires

Planning prévisionnel :

Etape	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Constituer un kit "durable vs jetable"							
Communiquer sur les solutions durables							

Indicateurs et objectifs opérationnels :

- Constitution d'un kit de démonstration (objectif : 1 par le SMET en 2025)
- Nombre de présentation du kit en événement / animation (objectif : 2 fois par CODECOM pendant la durée du PLPDMA)



9. Être éco exemplaire durant les manifestations

Objectif : Produire moins de déchets pendant les manifestations organisées sur le territoire
Trier systématiquement tous les déchets produits sur les manifestations

Contexte : Le tri des déchets hors domicile reste un point noir dans la gestion des déchets, notamment lors des manifestations. Trop souvent encore, les déchets produits sont considérés comme des ordures ménagères résiduelles et mis dans la poubelle noire, sans tri.

Action projetée : La mise en place d'une charte des éco manifestations, communiquée clairement à tous les organisateurs d'événements, l'achat groupé de matériel permettant d'améliorer le tri lors des manifestations (totems de tri, poubelles dédiées, supports de communication...)

Partenaires : associations du territoire

Cibles : associations, grand public

Planning prévisionnel :

Etape	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Construire une charte des éco manifestations							
Achat groupé de matériel dédié à la tenue d'écomanifestations							
Accompagner les associations du territoire lors de l'organisation de leurs manifestations							

Indicateurs et objectifs opérationnels :

- Mettre en place une charte des écomanifestations (objectif : 1 en 2025 / déclinée dans tous les territoires en 2027)
- Nombre de collectivités équipées de matériel dédié aux écomanifestations (objectif : toutes les collectivités équipées en 2030)
- Nombre de manifestations ayant sollicité le SMET ou la CODECOM pour être accompagnée sur leur gestion éco responsable (objectif : 20% des manifestations)



9.Être éco exemplaire au travail

Objectif : Orienter des actions prévention vers les entreprises du territoire
Être exemplaire au sein des administrations.

Contexte : Au travail, nous continuons à produire des déchets ; entre 120 et 140kg par salarié, dont 3/4 de déchets papier. La prévention doit donc également s'adresser aux entreprises, gérées pour certaines au titre des déchets assimilés par la collectivité. Les messages de prévention diffusés auront un double impact, en ce sens que les salariés de ces entreprises sont également pour une grande partie des habitants du territoire.

Action projetée : Des actions ponctuelles de prévention (collecte textile, animation en entreprise...) seront à organiser au sein des entreprises, afin de fluidifier les échanges et de faire mieux connaître le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Les administrations du territoire devront le plus possible tendre vers l'éco-exemplarité.

Partenaires : CCI, CMA, acteurs PCAET

Cibles : entreprises, administrations

Planning prévisionnel :

Etape	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Organisation de collectes textile ou DEEE exceptionnelles en entreprise							
Constitution d'un annuaire d'entreprises locales à contacter							
Proposition d'animations en entreprise							
Diagnostic éco exemplarité des collectivités adhérentes							

Indicateurs et objectifs opérationnels :

- Nombre de collectes textiles ou DEEE réalisées en entreprise (objectif : 2/an ou 8 à la fin du PLPDMA)
- Annuaire entreprise à jour (objectif : 1 en 2025)
- Diagnostic d'éco exemplarité des collectivités adhérentes (objectif : 1/ collectivité en 2025 et en 2030)



10.Sensibiliser les plus jeunes

Objectif : Sensibiliser les scolaires aux actions de prévention des déchets

Contexte : le SMET intervient régulièrement dans les établissements scolaires pour des animations sur la prévention des déchets, le tri, le compostage, le gaspillage alimentaire... Ces animations s'inscrivent pour la plupart dans un projet global mené en classe ou au sein de l'établissement.

Action projetée : Poursuivre les interventions engagées auprès des établissements déjà partenaires et développer de nouveaux partenariats.

Partenaires : établissements scolaires

Cibles : scolaires

Planning prévisionnel :

Etape	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Poursuivre animations avec établissements déjà partenaires							
Contact de nouveaux établissements pour proposer des animations qualitatives							
Animations en établissements scolaires							

Indicateurs et objectifs opérationnels :

- Nombre d'animations scolaires (objectif : 2 / CODECOM / an)



10. Sensibiliser de nouveaux publics

Objectif : Sensibiliser des publics peu impliqués sur les sujets de prévention des déchets

Contexte : Lorsque nous intervenons sur des événements dédiés à l'environnement ou aux démarches zéro déchet, nous rencontrons des publics déjà sensibilisés à la question de la prévention. L'objectif de cette action est d'aller toucher un nouveau public.

Action projetée : Tenir un stand d'information ou diriger des actions de sensibilisation spécifiquement dans des contextes n'ayant pas directement à voir avec les questions environnementales. En parallèle, élargir l'ex-réseau des guides composteurs pour former un réseau d'ambassadeurs environnement parmi les citoyens désireux de sensibiliser d'autres usagers ; une fois le réseau constitué, proposer des formations et moments d'échange réguliers pour l'animer et le faire vivre sur le long terme.

Partenaires : OPH Meuse, associations

Cibles : grand public

Planning prévisionnel :

Etape	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Tenir des stands sur des événements variés							
Communiquer dans des contextes variés							
Constituer un réseau d'ambassadeurs environnement							
Animer le réseau d'ambassadeurs environnement							

Indicateurs et objectifs opérationnels :

- Nombre de participation à des événements (objectif : 1 / CODECOM / an)
- Nombre de supports de communication créés (objectif : 4/an par le SMET)
- Réunions du réseau "ambassadeurs environnement" (objectif : 2x / collectivité au cours du PLPDMA)



10.Sensibiliser les personnes à leur arrivée sur le territoire

Objectif : Informer les personnes extérieures au territoire (notamment nouveaux arrivés et touristes) des bonnes pratiques en termes de prévention

Contexte : Les gestes de prévention - et a fortiori les pratiques de tri - ne sont pas uniformes sur le territoire français. Arriver dans un nouveau territoire impose donc de se familiariser avec les bonnes pratiques, dans un contexte (les vacances) où nous pouvons avoir tendance à relâcher les bonnes habitudes appliquées à la maison.

Action projetée : Fournir aux acteurs du tourisme ou de l'accueil de nouveaux arrivants les clés pour communiquer clairement sur la question de la prévention des déchets.

Partenaires : Offices du Tourisme

Cibles : grand public

Planning prévisionnel :

Etape	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Création d'un guide du tri spécifique aux activités touristiques							
Prise de contact avec tous les offices de tourisme							
Diffusion et mise à jour du guide du tri							

Indicateurs et objectifs opérationnels :

- Nombre de guides du tri créés (objectif : 1 / CODECOM en 2025)
- Nombre d'offices du tourisme contactés (objectif : tous les offices de tourisme contactés en 2025)

Table des figures

Figure 1 Distinction entre prévention et gestion des déchets (source : CC Grand Pic Saint-Loup)	2
Figure 2 Territoire du SMET en 2024	3
Figure 3 Evolution de la population 2010 – 2030 (source : INSEE)	7
Figure 4 Pyramide des âges en Meuse 2020 – 2030 (source : INSEE)	7
Figure 5 Typologie des logements en Meuse en 2020 (source : INSEE)	8
Figure 6 Carte des déchetteries en 2024	9
Figure 7 Evolution des tonnages par habitant	10
Figure 8 Evolution des tonnages par habitant par rapport à l'objectif fixé	10
Figure 9 Objectifs de réduction de tonnages de DMA pour le PLPDMA 2024 - 2030	15
Figure 10 Objectifs qualitatifs pour le PLPDMA 2024 – 2030	15
Figure 11 Hiérarchisation des modes de traitement selon l'article L541-1 du Code de l'Environnement	15
Figure 12 Résultats de la caractérisation OM du Sammiellois en juillet 2023	17
Figure 13 Quantité et typologie des erreurs de tri au sein du flux RSHV	18
Figure 14 Résultats de la caractérisation des bennes non recyclables de déchetterie en mai 2019	18
Tableau 1 Financement du service public sur le territoire du SMET.....	8
Tableau 2 Flux collectés en déchetterie	9
Tableau 3 Objectifs des lois et plans de prévention existant sur le territoire français en 2024	14
Tableau 4 Calcul de gisement d'évitement et du potentiel de réduction pour les actions de prévention	20

Glossaire

ABJ	Articles de Bricolage et de Jardin	OPH	Office Public de l'Habitat
ADEME	Agence de la Transition Ecologique	PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
ASL	Articles de Sport et de Loisirs	PLP	Plan Local de Prévention
CC	Communauté de communes	PLPDMA	Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
CCI	Chambre du Commerce et de l'Industrie	PMCB	Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment
CMA	Chambre des Métiers et de l'Artisanat	PNPD	Plan National de Prévention des Déchets
CODECOM	Communauté de communes	PRPD	Plan Régional de Prévention des Déchets
DDS	Déchets Diffus Spécifiques (=déchets ménagers dangereux)	REOM	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
DEE/DEEE	Déchets d'Equipement Electrique et Electronique	REOMI	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative
DMA	Déchets Ménagers et Assimilés (OMR + recyclables + déchets de déchetterie)	REP	Responsabilité Elargie du Producteur
IA	Intelligence Artificielle	RSHV	Recyclables Secs Hors Verre
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques	SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
ISDND	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux	TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
OMA	Ordures Ménagères Assimilées (OMR + recyclables)	TEOMI	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles (=poubelle noire)		